



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2017-065

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture

19-2017-11-02-001 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Mme Justine Berlière (3 pages)

Page 3

Préfecture

19-2017-11-02-001

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de
Mme Justine Berlière



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

*Arrêté préfectoral
portant subdélégation de signature
de Mme Justine Berlière
directeur du service départemental des archives de la Corrèze*

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2015 mettant Mme Justine Berlière, conservatrice du patrimoine, à disposition auprès du département de la Corrèze pour y exercer les fonctions de directrice ;

Vu l'arrêté ministériel mettant M. Emmanuel Bosca, chargé d'études documentaires, à disposition auprès des archives départementales de la Corrèze à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2015 portant délégation de signature à Mme Justine Berlière, directeur du service départemental des archives de la Corrèze ;

Arrête

Art 1. – Subdélégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Emmanuel Bosca, chargé d'études documentaires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-après :

A/ contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

B/ contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et particulièrement les articles R 212-3, R 212-4 et R 212-14 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État, documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

C/ coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département ; correspondances et rapports.

Art. 2. – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

Art. 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. – Mme le directeur du service départemental des archives de la Corrèze est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le président du conseil général.

Tulle, le 21/11/2017

Le préfet



Bertrand Gaume